



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL REGIONAL
en date du 10/09/2025
enregistré le 11/09/2025
sous le numéro 25.224

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
CENTRE VAL DE LOIRE**

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

ARRÊTÉ

**portant renouvellement de l'agrément de l'association de surveillance de la qualité de
l'air de la région Centre Val de Loire - Lig'Air**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-3 et R.221-9 à R. 221-14 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2022 publié au recueil des actes administratifs le 10 octobre 2022 portant sur le renouvellement de l'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Centre-Val de Loire (Lig'Air) pour une durée de 3 ans ;

VU la demande de renouvellement d'agrément transmise le 29 juillet 2025 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire par « Lig'Air », association régionale de surveillance de la qualité de l'air, représentée par son directeur Patrice Colin ;

VU les éléments déposés constituant la demande de renouvellement comprenant notamment le statut, la composition de l'organe délibérant et le budget de l'année en cours tels que prévus par l'article R 221-14 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'association « Lig'Air » remplit les conditions prévues aux articles L.221-3 et R.221-9 à R.221-14 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le fonctionnement de l'association est conforme aux statuts ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Lig'Air », dont le siège social est situé 260 avenue de la Pomme de Pin 45 590 Saint Cyr en Val, est agréée pour la surveillance de la qualité de l'air au titre de l'article L.221-3 du code de l'environnement.

Cet agrément est valable sur la région Centre-Val de Loire.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de trois ans renouvelables à compter de la publication du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être adressée trois mois au moins avant la date d'expiration du présent agrément.

Article 3 : La secrétaire générale aux affaires régionales de la région Centre Val de Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 SEP. 2025
La Préfète,

Sophie BROCAS



Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un recours contentieux, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécoours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.